

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS **"Mon Produit Préféré du Salon Made In Fenua "** **Du 03 au 06 mai 2018**

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La Chambre de Commerce, d'Industrie, des Services et des Métiers (CCISM), BP 118 - 98713 Papeete représentée par son président, Stéphane Chin Loy propose un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Mon Produit Préféré du Salon Made In Fenua » du 3 mai 2018 à 9h00 au 6 mai 2018 jusqu'à 1100

ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES

La participation au jeu est ouverte à toute personne majeure résidant en Polynésie française, à l'exception du personnel organisateur du jeu.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu, notamment afin d'en modifier les résultats. Toute participation doit être loyale. La CCISM s'engage à respecter l'égalité des chances et se réserve le droit d'exclure les éventuels fraudeurs.

ARTICLE 3 - PRINCIPE DU JEU

Pour jouer, il suffit de vous rendre au salon et de voter par l'intermédiaire d'hôtesse et de leurs tablettes pour votre produit préféré.

Parmi les participants un tirage au sort informatique désignera **22 gagnants** qui seront annoncés publiquement par l'animateur du salon le dimanche 6 mai en fin d'après-midi la remise des lots se faisant ultérieurement.

Les votes des participants guideront la nomination des lauréats par les 6 membres du jury qui seront réunis le dimanche 06 mai à 14H00 pour sélectionner les produits mis en concours par catégorie (voir règlement du concours).

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

ARTICLE 4 : REMISE DES LOTS

La remise des lots est prévue ultérieurement à la tenue du salon et se tiendra au siège de la CCISM à Papeete.

Pour retirer son lot, le gagnant devra se présenter avec une pièce d'identité. Si un gagnant ne réside pas à Tahiti, il pourra faire récupérer son gain par un tiers en fournissant une photocopie de sa carte d'identité.

Le gagnant ne pourra considérer son lot comme définitivement acquis qu'après avoir été contacté par la CCISM, soit par email, soit par appel téléphonique.

Les gagnants injoignables, ou ne répondant pas dans un délai de 15 jours pour valider leur lot, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les participants pourront consulter le nom du gagnant sur l'affiche mise en place à la CCISM ainsi que sur le site internet et la page Facebook de la CCISM.

Aucune contrepartie ou équivalent financier du gain ne pourra être demandé par le gagnant. Le lot ne pourra être attribué sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Le lot ne sera ni repris, ni échangé contre un autre objet.

La CCISM décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et du fait de son utilisation.

ARTICLE 5 – DESIGNATION ET VALEUR DES LOTS EN TTC

La liste des lots à gagner est la suivante :

1	OKAI Pearl	Un bracelet avec perle d'une valeur de 10 000 Fcp
2	Arioi Experience	Un expérience Marotea d'une valeur de 8 800 Fcp
3	Fluid In Tahiti	Un bracelet Aito perle d'une valeur de 7 900 Fcp
4	A.Navai	Un short Broderie d'une valeur de 5 500 Fcp
5	Commeyras	Un colier végétal en fer forgé d'une valeur de 5 000 Fcp
6	Toanui Créations	Un bracelet d'une valeur de 5 000 Fcp
7	Iano Va'a	Un galet d'une valeur de 5 000 Fcp
8	Le Fare de la Nacre	Un bijoux d'une valeur de 5 000 Fcp
9	L'îlot Bulles	Un coffret noix de coco d'une valeur de 5 000 Fcp
10	Popsockets Tahiti	Un popsocket nacre abalone d'une valeur de 4 800 Fcp
11	Tahiti Dried Factory	Un coffret dégustation "Tahitian Tastry" d'une valeur de 4 700 Fcp
12	Saveurs Tahitiennes	Un lot de 5 rillettes de poisson (assortissement de saveurs) d'une valeur de 4 500 Fcp
13	L'atelier d'Enolyne	Set de voyage pochette + port passeport d'une valeur de 3 900 Fcp
14	Les ficelles de Margotte	Pochon en tissu local d'une valeur de 3 600 Fcp
15	Tamatea Création	Souvenirs de Polynésie (sable keishi en verre) d'une valeur de 3 500 Fcp
16	Momes deziles	Un bon d'achat d'une valeur de 3 500 Fcp
17	Arioi Experience	Un Pass "Les dimanche au Musée" d'une valeur de 3 500 Fcp
18	Atelier Miren et Sophon	Un bijoux d'une valeur de 3 000 Fcp
19	C Tahiti	Une robe enfant peint main d'une valeur de 3 000 Fcp
20	Eco Fare	Un bidon de 5 litres de lessive 100 % naturelle d'une valeur de 3 000 Fcp
21	Motard Stephane	Poro Tatau d'une valeur de 3 000 Fcp
22	Maaki	Headband d'une valeur de 3 000 Fcp
23	Air Tahiti Nui	Des goodies

ARTICLE 6– RESPONSABILITE

La CCISM ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement.

Si la CCISM met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles la présence de virus sur le site. La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site à l'application du jeu se fait sous son entière responsabilité sous la supervision d'une hôtesse.

La CCISM ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

La CCISM décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort ou pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

ARTICLE 7

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la CCISM organisatrice du jeu concours dont les décisions seront sans appel.

Toute contestation à ce jeu ou réclamation sera prise en considération dans un délai de 2 mois à partir de la clôture du jeu.

ARTICLE 8

Ce Jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit de Polynésie Française.

ARTICLE 9

Avec leur accord, le(s) gagnant(s) autorise(nt) la CCISM à utiliser leurs nom, prénom, voix, adresse et image dans le cadre de leur communication publicitaire et promotionnelle sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Les participants, après accord, autorisent la CCISM à utiliser leurs coordonnées dans le cadre d'une communication ultérieure entre la CCISM et ses partenaires exclusivement, sans limite de temps ou d'occasions.

La CCISM s'engage à ne jamais céder à des entreprises tierces toutes données concernant les participants au jeu.

En application de l'article 34 de la loi française n°7817 du 6 JANVIER 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant auprès de la CCISM.

ARTICLE 10

Le présent règlement est affiché au salon et à la CCISM à Papeete – Tahiti. Le règlement pourra être adressé gratuitement, par courrier, à toute personne qui en fait la demande.